PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 1er juin 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	03
Nombre de votants	:	28

Convocation transmise le 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1er juin à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	POTHIER François
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah (à partir de la délibération n°66)	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	MANGUY Fabienne	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre	
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe	

Absent·es ayant donné pouvoir :

DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
GICQUIAUD Floriane	à	BERTRAND Johnny
KLINGLER Sarah (jusqu'à la délibération n°65)	à	BILLAUD Line
LABROUSSE Christophe	à	GRIFFAULT Sylvain

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LOGETTE Kévin
BOURSIER Virginie	SABOURIN BENELHADJ Muriel
LACOTTE Claude	

Désignation à main levée et à l'unanimité :
- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 : Unanimité

**

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
26-avr-22	Achat de gazole pour cuve enterrée CTM	7 465,82 €	UGAP- Marne-la-Vallée (Seine et Marne)
26-avr-22	Contrôles portes et rideaux automatiques pour 2022	2 926,76 €	Portalp - La Crèche
09-mai-22	Effacement réseaux téléphoniques à Rabalot (St Martin lès M.)	6 876,42 €	Orange- Issy-les-Moulineaux Val de Marne)
11-mai-22	Achat de peinture routière	4 992,00 €	Nuances Unikal - Niort
13-mai-22	Achat d'une représentation d'un spectacle de la compagnie La Volige dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et de l'anniversaire des 150 ans des Usines de Melle	3 174,92 €	Compagnie La Volige- Sainte-Néomaye
16-mai-22	Achat de gazole pour cuve enterrée située au Centre technique municipal	7 397,95 €	UGAP- Marne-la-Vallée (Seine et Marne)

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5			
17-mai-22	Décision n°32/ Signature d'une convention de location d'un emplacement au garage situé Chemin de Loubeau à Melle	Loyer de 71,9332 € par trimestre nets de TVA	avec Monsieur Kévin Dardilhac

Décision prise dans le cadre de la délégation n°11			
12-mai-22	Décision n°31 / Convention d'honoraires pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours gracieux	1200 € HT phase de pré-contentieux	Cabinet Ten France Avocats-Poitiers

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
29-avr-22	Décision n°30/ Signature d'une convention de subvention d'Etat (Conseiller Numérique France Service)	50 000 € sur 2 ans	Caisse des Dépôts et Consignation
19-mai-22	Décision n°33 / Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage de l'équipement sportif du centre de tennis à Melle.	12 450 €	auprès de l'Etat au titre de la DSIL
19-mai-22	Décision n°35 / Demande de financement pour la rénovation de l'éclairage de l'équipement sportif centre de tennis, à Melle.	12 450 €	auprès de l'Etat au titre de la DETR

57/ Motion – Demande de déclassement du renard comme Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

Jérôme Texier rappelle que le groupe Environnement de la Commission Aménagement réfléchit au déclassement du renard comme Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) depuis près d'un an. Les ACCA ont été reçues pour échanger à ce sujet en septembre dernier. Puis un article est paru dans le journal municipal Vivre à Melle qui exposait les points en faveur et défaveur du projet. Des élus de Melle ont aussi répondu à l'invitation de la commune de La Crèche à ce sujet, en présence de l'Association pour la protection des animaux sauvages et de Deux-Sèvres Nature Environnement.

L'arrêté ministériel en vigueur qui classe le renard en tant qu'ESOD devait prendre fin en juillet 2022 mais est prolongé par l'Etat jusqu'en juillet 2023.
Jérôme Texier souligne les apports écosystémiques du renard (par exemple : régulation des mulots ; moindre de recours des agriculteurs à des produits toxiques coûteux, nettoyage des charognes ...).
Dans l'imaginaire collectif, le renard est associé à des maladies : la rage, la gale (différente de celle des humains), l'échinococcose alvéolaire qui serait la maladie la plus dangereuse portée par le renard (20 cas en France par an en moyenne). D'un autre côté, il limiterait la propagation de la maladie de Lyme. Il est réel que le renard s'attaque à des volailles ou des moutons (au même titre que les chiens errants).
Environ 100 renards sont tués chaque année sur le territoire de la Commune sur une population estimée à 300 sujets environ (source : ACCA). Le nombre de renards détruits en tant qu'ESOD a été en moyenne de vingt-deux individus par an sur la période 2016-2020 (source : Direction départementale des territoires). Ce qui indique qu'il serait quatre fois plus détruit par la chasse qu'en sa qualité d'ESOD.
Il est précisé que la motion n'empêche pas que le renard demeurera chassable indépendamment de l'adoption de la motion : les chasseurs ne seront pas limités dans leur pratique.
Christian Vezien, en tant que chasseur, pense que si on laissait faire, ça deviendrait très problématique : une portée comporte six à huit sujets.
Jean-François Simioni indique que dans certaines zones, les agriculteurs sont favorables au renard car il est un soutien à leur production. Réguler les renards ne donne pas de résultats probants.
Céline Fachin s'interroge sur l'enjeu de cette motion pour la commune.
Sylvain Griffault pense qu'il n'y a pas de raison de tirer ce gibier plus qu'un autre. Si on le prélève, d'autres sujets s'installent à la place laissée vacante. Il serait favorable d'essayer de ne pas réguler les renards pour qu'ils s'auto-régulent au titre d'une expérimentation sur une partie du territoire qui permettrait de tirer de réelles leçons. De son point de vue, lâcher du gibier captif au profit des chasseurs (tels les faisans par exemple) attire inévitablement les renards. Mais considérer que le renard est nuisible pour cette raison ne le satisfait pas.
Un débat a lieu autour de la réalité des chiffres exposés. Jérôme Texier rappelle que les piégeurs ne sont pas forcément chasseurs.
Elsa Diaz souligne que les membres du groupe Environnement ont beaucoup étudié ce sujet et ont pu parfois faire évoluer leurs a priori : ils donnent foi aux chiffre estimés par la Direction départementale des territoires sur le niveau local de la commune nouvelle. De plus, la pratique du déterrage des renards peut être jugée comme barbare.
À la demande de Bertrand Devineau, Jérôme Texier indique qu'une éventuelle prise de position de la préfecture en faveur de cette motion vaudrait pour la période 2023-2026. Il ajoute que le renard est un prédateur : il est très dépendant de la ressource. Pour autant, il ne s'attaque pas à toute la diversité sans discernement : il n'empêche pas la présence des lièvres.
La véritable menace pour le gibier sauvage est la disparition de ses habitats et pas le renard.

Considérant la réunion de la commission Environnement du 29 mars 2021 où, après débat, la commission a émis le souhait de travailler au déclassement du renard de la liste des ESOD ;
Considérant la réunion du 17 septembre 2021 avec les cinq ACCA de la commune où cette position a été exposée ;
Considérant la publication dans le journal municipal Vivre à Melle d'automne 2021 d'un long article présentant le renard et les principaux arguments pour ou contre son classement comme ESOD ;
Considérant les nombreux échanges avec des habitants notamment des chasseurs, les messages de soutien reçus et la validation du bureau municipal ;

Considérant la participation de la commune de Melle à la table ronde organisée par le commune de la Crèche et Deux-Sèvres Nature Environnement le 2 février 2022 ;
Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois votes Contre et cinq abstentions, l'assemblée adopte la motion pour demander à la préfecture des Deux-Sèvres le déclassement du renard de la liste des ESOD sur le territoire de la commune de Melle, dans les termes suivants :
« Le renard est actuellement classé dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts sur l'ensemble des communes des Deux-Sèvres. À ce titre, il peut être détruit par piégeage ou tirs tout au long de l'année, même en dehors de la période de chasse.
Nous sommes conscients que le renard peut attaquer des poulaillers. Il en a toujours été ainsi et la régulation actuelle montre ses limites en ne pouvant totalement éliminer ce risque. Il n'est d'ailleurs pas le seul danger qui pèse sur nos basse-cours, comme le sont les autres prédateurs ou les épidémies.
Mais considérant les apports écologiques et économiques bien plus importants du renard dans la régulation des populations de rongeurs (réduisant ainsi le recours à des produits coûteux et toxiques pour les agriculteurs), le nettoyage des charognes et la limitation de la propagation de la maladie de Lyme, la qualification de « nuisible » du renard doit être réévaluée.
La commune de Melle demande, sur son territoire, le déclassement du renard de la liste des ESOD.
Le déclassement de la liste des ESOD ne sanctuarise pas le renard dont la chasse reste permise pendant la période légale mais donne la possibilité aux populations de s'équilibrer en fonction des ressources de leur territoire plutôt que par une action humaine de destruction.

58/ Composition des Commissions municipales et Comités consultatifs : complément à la délibération n°91 du 23 septembre 2020
Par sa délibération n°91 du 23 septembre 2020, l'assemblée a transformé huit des onze commissions municipales créées le 10 juin 2020 (délibération n°49) en Comités consultatifs.
Les trois commissions municipales sont depuis cette date : la Commission Finances et ressources humaines, la Commission technique et la Commission Communication.
Pour mémoire, les huit Comités consultatifs sont : Comité consultatif Aménagement (comprenant un Groupe Urbanisme et un Groupe Environnement), Comité consultatif Attractivité et dynamisme économique, Comité consultatif Culture, Éducation populaire et Jeunesse, Comité consultatif Tourisme et Patrimoine, Comité consultatif Vie citoyenne, Comité consultatif Vie quotidienne, Comité consultatif Action sociale, Comité consultatif Sports.

La composition du Comité consultatif Culture, Éducation populaire et Jeunesse est la suivante : Sarah Klingler, Mélanie Bernard-Rivière, Line Billaud, Sylvie Lajoie, Jérôme Texier
Membres non élu·es : Caroline Flament, Muriel Jolly, Emmanuelle Lefeuvre et Sylvie Marroyer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, afin de tenir compte de certaines évolutions, l'assemblée, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition de ce Comité comme suit :
Sarah Klingler, Mélanie Bernard-Rivière, Line Billaud, Céline Fachin, Jérôme Texier
Membres non élu·es : Magalie Dreano, Muriel Jolly, Sylvie Marroyer, Anthony Séguineau.

59/ Étude globale de revitalisation : demandes de subvention
Délibération n°62 du 7 juillet 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain
En 2020, la commune a intégré le programme nationale « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. L'objectif du programme, les principaux termes de la convention signée en 2021 ainsi que les conditions de la mise en concurrence pour la nécessaire réalisation de l'étude globale de revitalisation sont rappelées dans l'annexe jointe. Pour information, au terme de

la consultation, dans le cadre de sa délégation n°4, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'équipe EntrEliEux, domiciliée à Rochefort, pour un montant de 64 812,50 € HT (base forfaitaire).
Des échanges préalables avec les financeurs ont permis de conforter la participation de la Banque des Territoires (une direction de la Caisse des Dépôts et de consignations), à hauteur de 50% du montant forfaitaire hors taxe de l'étude et du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes, à hauteur de 30% du montant forfaitaire hors taxe de l'étude. L'autofinancement de la ville sera donc de 20% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude.

Le plan prévisionnel de financement s'établirait alors comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais d'étude (base forfaitaire)	65 000 €	Banque des territoires	32 500 €
Frais d'étude (complément unitaire)	5 000 €	Fonds de solidarité départementale	19 500 €
Total HT	70 000 €	Autofinancement	32 500 €
TVA	14 000 €		
Total TTC	84 000		

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de la Banque des Territoires et du Département et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

60/ Reconstruction d'une portion de rempart à St Savinien : attribution du marché de travaux

Délibération n°47 du 19 mai 2021 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le dépôt de l'autorisation de travaux nécessaire ;
Décision n°190 du 27 mai 2021 demandant un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 179 315 €.

Dans le cadre de la nécessaire reconstruction de la portion de rempart écroulée, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 4 avril 2022 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 6 mai 2022.
La consultation a été réalisée sur la base d'un lot unique. L'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base des critères de pondération suivants : valeur technique 60% / prix 40% est en cours. Compte tenu de la situation du chantier qui sera réalisé à proximité immédiate d'un équipement d'activités tertiaires privé et au sein de sa cour privative, la valeur technique qui intègre une note méthodologique des candidats est essentielle.
Les dépenses de travaux ont été estimées à près de 370 000 € HT.
L'ouverture des plis montre que le montant des offres reçues est un peu moins élevé que l'estimation (estimation de 368 800 € HT / meilleure offre : 357 200 € HT soit - 11 600 €). La négociation ayant été autorisée par le règlement de la consultation, cette faculté a été utilisée lors de l'analyse des offres afin d'intégrer un complément de prestation (mise en place de tirants).
Le coût des travaux après négociation est de 357 256,34 € HT, soit 428 707,61 € TTC.
(Pour mémoire, l'enveloppe de travaux inscrite au Budget prévisionnel voté s'élève à 493 000 € TTC).
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer le marché de travaux sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre au profit de l'entreprise Somebat, domiciliée ZAC des Pierrailleuses, 75, rue Auguste et Louis Lumière,

79270 Saint Symphorien, pour un montant de 357 256,34 € HT soit 428 707,61 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

61/ Commande publique artistique pour l'église Saint-Pierre - Melle

La commune de Melle conduit depuis de nombreuses années une politique affirmée en faveur de la création artistique contemporaine. Celle-ci est marquée par deux actions phares : la réalisation de commandes publiques d'œuvres contemporaines et l'organisation, depuis 2003, de la Biennale Internationale d'Art contemporain.

La première commande publique artistique portée par la ville de Melle date de 1989 avec l'œuvre « Éclats d'argent » de Knud Viktor, parcours sonore de 320 mètres dans les galeries des Mines d'argent des Rois Francs. En 2000, pour le passage au troisième millénaire, la ville s'est engagée dans une nouvelle commande auprès de Françoise Quardon, avec l'œuvre « Pont aux roses » installée place René Groussard comme un hommage à la ville et à ses habitants.

Au début des années 2010, un programme ambitieux de commandes publiques a été lancé au sein des trois églises romanes de la commune. En 2011, Mathieu Lehanneur propose une œuvre au sein de l'église Saint-Hilaire, classée Monument historique et inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Il s'agit d'une création originale pour l'ensemble du mobilier liturgique : podium, maître-autel, ambon, cuve baptismale. En 2012, Rémy Hysbergue réalise une série de seize vitraux pour l'église Saint-Savinien, la plus ancienne de la triade romane de Melle (X^{e} siècle, classée Monument historique).

Il s'agit ici de réaffirmer cet engagement en faveur de la création contemporaine en lançant le troisième volet du programme dans l'église Saint-Pierre, troisième joyau roman de la ville.

La ville a lancé une consultation à l'attention d'artistes et designers relative à une commande publique artistique destinée à l'église Saint-Pierre de Melle, sur la thématique de la lumière. Un comité de pilotage composé de membres représentant de la Ville, l'État, la Région ainsi que différents membres associés (Architecte des Monuments Historiques, artistes, représentants de structures culturelles, du diocèse), a été constitué pour l'occasion.

Le service demandé aux candidats consiste en la création artistique de l'œuvre, sa conception, sa réalisation et son installation sur site. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec logique de concours. En effet, à l'issue d'une analyse réalisée par le Groupe des marchés, constitué pour l'occasion des membres du Comité de pilotage, trois candidats ont été admis à remettre un projet à l'issue d'une première phase d'analyse des candidatures : Évariste Richer, Nathalie Junod Ponsard avec le groupement Bollinger-Grohmann et Julien Salaud avec le groupement On Sarl. La date limite de remise de ces offres est le 22 août 2022. Conformément à l'article R2162-20 du code de la commande publique, ces derniers seront rémunérés sur la base d'un montant de 15 000 € TTC réparti à parts égales entre les trois candidats, réglées en un versement unique à l'issue de la présentation des projets, faite à la ville.

Ce montant a fait l'objet de l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La phase de réalisation de l'œuvre (conception, création et installation) sera conforme aux contraintes budgétaires allouées, sur avis du Comité de pilotage réuni en date du 9 avril 2021, dans la limite de 170 000 €, et conditionnée à l'obtention des aides financières, notamment du Ministère de la Culture au titre de la commande publique, des collectivités partenaires et d'opérations de mécénat.

Il sera alors proposé à l'assemblée, dans le courant du 4ème trimestre 2022, d'attribuer le marché, sur avis du Comité de pilotage qui réalisera le 7 septembre 2022 une audition des trois candidats admis.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la poursuite du projet,
- approuve la prime de rémunération des candidats admis,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de la procédure.

Jérôme Texier formule le souhait que, pour l'avenir, des œuvres d'art soient envisagées dans les autres communes déléguées.
Fabienne Manguy rappelle à toutes fins utiles que la disposition légale française dite du « 1 % artistique » qui a institué en 1951 la création d'œuvres d'artistes-plasticiens contemporains associés à la création architecturale publique existe toujours.

62/ Marché de travaux pour la rénovation du Méliès et Marché de travaux pour la mise en valeur des halles : avenants en augmentation et en diminution
Délibération n°1 du 2 février 2022 attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la mise en valeur des halles
Délibérations n°45 du 28 avril 2021 et n°48 du 19 mai 2022 attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de la salle Le Méliès

Dans le cadre des travaux en cours sur l'opération de mise en valeur des halles, à l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier, l'entreprise Colas (exécutant les travaux du lot 1 Voirie, réseaux divers (VRD) et Delaire (exécutant les travaux du lot 2 Éclairage), ont transmis à la commune :

- Pour le lot 1 VRD : une proposition d'ajout de béton désactivé, de bordures calcaires, de points d'eau potable ainsi qu'une modification du réseau.
  L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 15 913,50 € HT, porte le montant du marché à 123 442,50 € HT, soit + 14,8% par rapport au montant initial ;
- Pour le lot 2 Éclairage : une proposition de suppression de deux mâts d'éclairage initialement prévus sur la place pour la projection au sol de gobos (motifs) d'une part, et d'ajout de projecteurs, en remplacement des deux mâts.
  L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 10 890 € HT, porte le montant du marché à 144 067,50 € HT, soit – 7 % par rapport au montant initial.

La plus-value générale, qui représente + 5 023,50 € HT, sera financée par la ligne « Aléas » du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 10 000 € HT, avant déduction de cet avenant.

Dans le cadre des travaux en cours sur l'opération de rénovation de la salle Le Méliès, à l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier, les entreprises Baron (Lot2 Menuiseries), Socobat (Lot 3 Cloisons-faux plafonds) et Geste Scénique (Lot 9 Audiovisuel) ont transmis à la commune les propositions suivantes :

- ✓ Lot 2 Menuiseries : ajout d'un plafond coupe-feu au niveau des loges et d'un escalier escamotable.
  L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 804,15 € HT, porte le montant du marché à 22 870,85 € HT, soit + 3,64 % par rapport au montant initial.
- ✓ Lot 3 Cloisons-faux plafonds : ajout d'un plafond coupe-feu au niveau des loges et d'une trappe pour un escalier escamotable ainsi que le changement de la laine de verre actuellement présente. Le retrait de l'ensemble des dalles de faux plafond a permis de découvrir que l'isolation était trop vétuste, ce qui impose son remplacement.
  L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 6 210,92 € HT, porte le montant du marché à 19 379,63 € HT, soit + 47,16 % par rapport au montant initial.
- ✓ Lot 9 Audiovisuel : simplification d'utilisation du matériel audiovisuel et ajout de deux lisses support pour projecteurs.
  L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 1 829,00 € HT, porte le montant du marché à 48 923,00 € HT, soit + 3,88 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant total des travaux s'élève à environ 214 844,23 € HT, au lieu de 206 000,16 €-HT, soit + 4,3% % par rapport au montant initial.
Cette plus-value sera financée par la ligne « Aléas » du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 15 000 € HT, avant déduction de cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les propositions formulées par les entreprises telles que présentées et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants, conformément à l'article R 2194-7 du code de la commande publique.

63/ Acquisition d'un matériel technique d'une valeur supérieure à 90 000 € HT

Dans le cadre de la gestion des espaces publics, le Centre technique municipal assure en régie, à l'échelle de la commune nouvelle, l'élagage des haies, le fauchage des accotements, le broyage des talus et fossés. Cet entretien est réalisé grâce à un tracteur muni d'une élagueuse qui n'est plus adapté au territoire de la commune nouvelle. Le besoin d'un nouveau tracteur équipé se fait donc sentir.
La centrale d'achat public, Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), propose le matériel qui conviendrait. Aussi il est proposé de recourir à la centrale d'achat. Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures et de services ; la passation de marchés de travaux de fournitures ou de services. En application de l'article L 2113-4 du code de la commande publique, l'acheteur est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, pour les opérations confiées à une centrale d'achat.
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la proposition de l'UGAP pour la fourniture et livraison d'un tracteur d'un montant de 156 338,70 € HT, soit 187 606,44 € TTC.

Jérôme Texier invite à une fauche et un élagage plus précis : il convient de se limiter au nécessaire en terme de sécurité sans approcher les pieds de haies.
Christophe Chauvet précise que le service communal a connu une période sans élagueur qualifié ; un élagueur est désormais recruté qui permet d'affiner la réalisation de cette mission.

64/ Église Saint-Hilaire : création d'une commission locale garante de la protection de la composante du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

L'église Saint Hilaire de Melle est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.
Depuis 2007, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO exige l'élaboration de plans de gestion et l'établissement de zones tampons. Pour maintenir l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, il faut désormais une gestion globale du bien, afin d'être à même de l'administrer sous une forme locale, régionale et nationale.
Aussi, la ville de Melle débute la rédaction de son Plan de gestion définissant la zone tampon autour de l'église saint Hilaire. Il définira également les orientations générales de conservation, médiation et animation du bien.
Afin d'arrêter et de mettre en œuvre ce Plan de gestion, il appartient à la commune de mettre en place une Commission locale du bien.
Cette commission aura pour mission :

- de veiller au suivi de la bonne conservation du bien par le biais de rapports périodiques,
- d'examiner tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Elle informera le correspondant Patrimoine mondial de l'évolution du bien et sera le lieu privilégié de la concertation et du débat entre tous les acteurs.

Il est proposé que cette Commission soit co-présidée par le Maire en tant que représentant le propriétaire du bien et un représentant de l'État qui est le garant de la protection du bien ;
et que cette commission locale soit constituée :
- de Représentants de l'État,
- de Représentants de l'Agence des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (animateur du réseau),
- de Référents locaux ;
- de Référents techniques ;
- de Représentants de la vie locale, associative et culturelle.

Un règlement intérieur relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement de la Commission est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la composition finale de la commission locale du Plan de Gestion UNESCO telle qu'elle est établie dans le projet de Règlement intérieur ;
- charge M. le Maire de la mettre en œuvre ;
- approuve le règlement intérieur joint en annexe.

65/ Rénovation de l'ancien restaurant à Paizay-le-Tort : validation de l'avant-projet définitif et autorisation de déposer l'autorisation d'urbanisme

L'ancien restaurant de Paizay le Tort est situé à côté de la mairie et en face de l'église. Une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de cet ancien équipement a été lancée par la Décision du Maire n°551 du 19 novembre 2019 dans le cadre de ses délégations : elle est assurée par l'agence Ribot Ingenierie. Le bâtiment est actuellement utilisé pour partie par des associations (Centre socio-culturel du Mellois et Club de couture) et par un infirmier libéral. Compte tenu de son état de vétusté, au-delà du changement de menuiseries extérieures prévu initialement, la requalification d'ensemble a été étudiée qui permettrait de mettre aux normes d'accessibilité et sécurité ce bâtiment recevant du public. L'aménagement serait intégralement revu (réseaux recréés à neuf, reprise totale des revêtements de sol, de plafond, des parois verticales, des façades par le rebouchage et la création de d'ouvertures extérieures, reprise partielle de la couverture, isolation. Le bâtiment serait alors composé, après travaux, :

- d'une salle associative d'environ 115 m² et d'une deuxième salle attenante d'environ 40 m² et accessible par une large porte coulissante pour plus de lien entre les deux espaces ;
- d'un office aménagé au sein de l'actuelle grande cuisine de cet ancien restaurant ;
- d'un sanitaire public accessible depuis l'extérieur, ce qui n'est actuellement pas le cas ;
- d'une nouvelle cellule locative pour accueillir une activité tertiaire ou de service.

L'état d'avancement des études permet de valider le projet au stade d'avant-projet définitif et d'envisager le dépôt de l'autorisation d'urbanisme nécessaire (déclaration préalable et autorisation sur un établissement recevant du public, avec notice accessibilité et sécurité) : le projet sera illustré en séance.
Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 310 000 € HT ce qui porte le coût prévisionnel de la totalité du projet à 427 000 € TTC. Pour mémoire, la somme de 449 000 € TTC est inscrite au Budget 2022.

Les coût et plan prévisionnel de financement s'établissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux-estimation APD	310 000 €	Etat (DETR)	125 000 €
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Etat (DSIL)	60 000 €
Contrôle technique	3 300 €	Département (Fond de solidarité)	100 000 €
Mission SPS	1 600 €	Autofinancement	142 080 €
Aléas (5%)	15 000 €		
Publicité commande publique	1 000 €		
TOTAL HT	355 900 €		
TVA (20%)	71 180 €		
TOTAL TTC	427 080 €	TOTAL	427 080 €

Johnny Bertrand, élu intéressé, ne prend pas part au vote.
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, l'assemblée décide de :
- valider le projet de rénovation de l'ancien restaurant situé à Paizay-le-Tort (stade APD),
- valider les coûts et plan prévisionnels de financement ;
- autoriser M. le Maire à déposer deux demandes de subventions auprès de l'Etat conformément à la présentation ci-dessus (étant entendu que la subvention auprès du Conseil départemental sera sollicité dans le cadre des délégations consenties au Maire par le biais d'une Décision) ;
- autoriser M. le Maire à signer et déposer l'autorisation de travaux nécessaire.

Information-échange/ Programmation estivale
M. le Maire présente le contenu de la programmation estivale qui sera visible dans le document « Melle Estivale » actuellement en cours d'impression.

Arrivée de Sarah Klingler

66/ Biennale d'art contemporain : Soutien à la mise en œuvre d'une résidence d'artistes en entreprise dans le cadre du dispositif « Art et mondes du travail » : partenariat avec Rurart et la SOVB
Le Ministère de la Culture encourage depuis 2017 la présence d'artistes au cœur des entreprises, considérant que, pour les salariés, la rencontre artistique sur le lieu de travail constitue un facteur d'émancipation et une expérience sensible, à la fois intime et collective, qui incite à la reconnexion, à l'expression et aux échanges. Il considère que l'art peut constituer un levier pour la cohésion des équipes et la valorisation du travail, une source d'innovation et d'audace permettant l'autonomie et la coopération.
Le Ministère souhaite ainsi offrir aux artistes la possibilité de devenir des partenaires de l'entreprise et des acteurs de l'expérimentation, en trouvant des outils d'expression, de production, de collaboration et de diffusion nouveaux, en lien avec les structures culturelles locales.
Le dispositif « Art et mondes du travail » implique un partenariat tripartite entre un centre d'art, un artiste et une entreprise.
Afin d'encourager la rencontre de l'art contemporain auprès d'un large public et inscrire de nouvelles actions tout au long de l'année, les membres de la commission Culture-Éducation populaire -Jeunesse ont proposé d'initier un partenariat entre le centre d'art Rurart de Rouillé (86) et la Société Ouest Vendée Balais (SOVB) implantée à Melle.
Le centre d'art Rurart et la société SOVB ont répondu favorablement à la réalisation de ce projet et ont souhaité s'associer aux artistes Ladislas Combeuil et Barbara Kairos, dont la résidence d'artistes pourrait se dérouler à la SOVB pendant quatre à six semaines réparties d'octobre à décembre 2022.

Il est proposé de soutenir la réalisation de ce projet de résidence, au budget global de 25 200 € par l'attribution d'une aide de la ville de Melle de 1 500 € à Rurart, structure porteuse du projet, et d'accompagner le soutien logistique (prêt de matériel, transport...à hauteur d'une valorisation de 2 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- approuve la participation financière communale au projet, à hauteur de 1 500 €,
- approuve le soutien logistique, technique de la ville au projet,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

67/ Biennale d'art contemporain : Convention de partenariat entre la ville de Melle et l'Office de tourisme du Pays Mellois pour la réservation de visites guidées

La ville de Melle a développé depuis trente ans une politique culturelle volontariste orientée vers l'art contemporain. Cette politique culturelle se traduit par la mise en place d'expositions dans les lieux de patrimoine bâti et végétal dans toute la cité.

Dans le cadre de la biennale 2022, « Les rêves du Monde », la ville de Melle va mettre en place des visites animées par les médiateurs qu'elle emploie et souhaite déléguer la charge du processus de réservation à l'Office de tourisme, comme c'était le cas lors des précédentes biennales.

De plus, l'Office de tourisme pourrait prendre en charge les réservations pour les différents Workshops prévu durant la Biennale.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville de Melle et l'Office de Tourisme du Pays Mellois.

68/ Chantier international de jeunes volontaires 2022 : approbation du projet et convention avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses

Le chantier international des jeunes volontaires a été mis en œuvre pour la 1ère fois en 2009 par la commune déléguée de Melle. Depuis plusieurs années, il a lieu en partenariat avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses. Cette association poursuit notamment les objectifs suivants : proposer un projet d'intérêt collectif ; réaliser une action volontaire, non rémunérée, accessible à tous ; participer à un travail et une vie collective ; créer un temps riche en apprentissages ; découvrir un territoire.

Cette 14eme édition est projetée du 7 juillet au 29 juillet 2022 et a pour objet un chantier lié à la biodiversité. Encadré par un agent technique de la ville, les volontaires auront la mission de finir l'observatoire de la zone humide, d'aménager les cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris et de participer à l'organisation de Tous s'en mêlent le 14 juillet ainsi que du festival Boulevard du Jazz.

Le groupe sera constitué de huit jeunes volontaires et deux animateurs membres de l'association.

Ayant entendu l'exposé de Liliane Coutineau, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du chantier international de jeunes volontaires étrangers du 7 juillet au 29 juillet 2022 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses, définissant les conditions d'accueil et de financement,
- approuve le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 €,
- approuve l'adhésion à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50 €.

69/ Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du futur Comité social territorial et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Pour mémoire : délibération n°6 du 2 février 2022 relative au Comité social territorial commune Ville-CCAS et à ses attributions.
Le conseil municipal doit fixer le nombre des représentants du personnel appelés à siéger au sein du futur Comité social territorial dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. L'effectif municipal de Melle et son CCAS se situe entre 50 et 199 : le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la fourchette de trois à cinq représentants.
La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité social territorial de l'avis des membres du Collège de la collectivité.
Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis des deux Collèges : Collège des Agents et Collège de la collectivité.
L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.
Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité social territorial de l'avis des membres du Collège de la collectivité, la moitié au moins de ses représentants doit être présente.

Enfin, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créé au sein du Comité social territorial par décision du Conseil municipal. Dans ce cas :
- le nombre de représentants du personnel titulaires dans la Formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial ;
- le nombre de représentants de la collectivité au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation ;
- le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la Formation spécialisée le justifie, le conseil municipal peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.
Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a pas été instituée au sein du Comité social territorial, le Comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente.
La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté à Melle au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, :
- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- institue le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- n'institue pas au sein du Comité social territorial de Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En conséquence, le Comité social territorial connaîtra toutes les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente.

70/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : modificatif à la délibération n°45 du 6 avril 2022

Par sa délibération n° 45 du 6 avril 2022, l'assemblée a autorisé M. le Maire à avoir recours à du personnel contractuel comme suit, pour mémoire :

- cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines sur la période du 1er juillet au 31 août inclus ;
- un·e à deux agents contractuels pendant une durée cumulée de huit semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 15 juin au 15 septembre inclus.

Concernant l'emploi de la filière administrative, l'étudiante retenue ayant déjà terminé son année universitaire peut débuter sa mission plus tôt, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité décide d'avancer la première date borne au 6 juin.

71/ Médiathèque - tarifs des services proposés : abrogation de la délibération n°30 du 23 janvier 2019 et reprise

Par sa délibération n°30 du 23 janvier 2019, le conseil municipal a voté les tarifs des services proposés par la médiathèque municipale, applicables depuis le 5 février 2019. L'abonnement individuel permet d'emprunter sans surcoût des œuvres d'art dans le cadre de l'artothèque proposée aux usagers avec le concours de l'association Les Accrochés.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- confirme que l'abonnement individuel permet d'emprunter sans surcoût des œuvres d'art dans le cadre de l'artothèque ;
- abroge la délibération n°30 du 23 janvier 2019 et décide de la reprendre en confirmant les tarifs en vigueur et en ajoutant un tarif relatif à l'emprunt d'œuvres pour les usagers non-individuels dans le cadre de l'artothèque ***(en italique-gras)*** comme suit :

Usagers individuels

- Résidents mellois
  Abonnement individuel : 7 € pour 12 mois
  Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis, personnes en difficulté de Melle sur présentation d'une attestation du CCAS : gratuit

- Résidents non mellois
  Abonnement individuel : 15 € pour 12 mois
  Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis (qui fréquentent un établissement de Melle ou pas) : gratuit
- Mise en service d'une carte d'abonnement supplémentaire (dans le cas où elle est perdue par l'usager) : 1 € par carte
- Accès internet : gratuit
- Impression : 0,20 € par feuille
- Contribution en cas de retard de restitution de DVD : 2 € par emprunt

SP IL

Usagers en groupe
(forfaits applicables en année scolaire du 1er septembre au 31 août)

Ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées de la ville de Melle : gratuité dans la limite de 2 documents maximum par enfant et par mois, de 10 documents maximum par classe et de 3 œuvres pour 3 mois par école ;

Ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées des communes hors Melle, situées sur la Communauté de communes ayant transféré la compétence scolaire à l'intercommunalité : Gratuité dans la limite de 2 documents maximum par enfant et par mois, de 10documents maximum par classe mais ***adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école : 100 €***

Pour les structures basées à Melle non concernées par l'alinéa ci-dessus, à savoir : les entreprises, les associations, collèges et lycées :
Forfait annuel

- Jusqu'à 15 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 65 € ;
- Jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 90 € ;
- Plus de 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 115 € ;
- ***Adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école = 50 €.***

Pour les structures basées hors de Melle (associations, entreprises et ainsi que les écoles des communes qui exercent en direct la compétence scolaire) :
Forfait annuel

- Jusqu'à 15 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 90 € ;
- Jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 115 € ;
- Plus de 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 140 € ;
- ***Adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école = 100 €.***

Animations à la médiathèque :
Cas où la structure ou l'établissement scolaire solliciterait l'intervention d'un personnel de la médiathèque pour une animation spécifique au sein de la médiathèque, sur la base suivante et sur signature d'un devis préalable :

- Structure de Melle et établissement scolaire dont la compétence est transférée à la Communauté de communes : - 30 €/animation (d'une durée maximale de 30 mn,) quel que soit le nombre de bibliothécaires assurant l'animation ;
- Structure hors Melle et établissement scolaire dont la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes : 45 €/animation d'une durée maximale de 30 mn.

Intervention à l'extérieur des bibliothécaires de Melle :
30€/animation + frais de déplacement (au tarif kilométrique en vigueur) + temps de préparation estimé à l'avance par les bibliothécaires sur la base de 30€ par heure de préparation sur signature d'un devis préalable. »

72/ Médiathèque municipale : approbation du règlement intérieur
La création d'un tarif d'emprunt d'œuvres d'art pour les usagers non-individuels (*délibération n°71 de ce jour*) induit que le règlement intérieur prévoie les conditions de ces emprunts. Les services de

la médiathèque et les pratiques évoluant, c'est aussi l'occasion de le mettre à jour sur les autres deux points suivants :

- conditions d'emprunt de liseuses ;
- conditions d'accès à Internet.

Sur avis favorable de la commission Culture-Éducation populaire–Jeunesse, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

73/ Subvention exceptionnelle aux Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France (EEUDF)

Un groupe d'aînés des EEUDF a un projet de solidarité internationale du 9 juillet au 5 août 2022 en partenariat avec l'association « La Maison du Berger » basé dans la ville de Shkoder en Albanie.
« La Maison du berger » est une association regroupant des bergers transhumants du nord de l'Albanie ainsi que des scientifiques qui se mobilisent pour défendre la transhumance et la faire entrer au patrimoine culturel immatériel pour permettre sa protection et sa sauvegarde par l'UNESCO.
Le projet concerne 6 jeunes âgées de 17 à 18 ans et membres du groupe local des EEUDF de Melle.
Le budget total s'élève à 11 100€.

Pierre Ouvrard, élu intéressé, ne prend pas part au vote.
Sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse, ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité moins deux votes Contre, décide d'attribuer une subvention de 600 € pour soutenir ce projet.

74/ Concours d'élevage de races mulassières à Melle : subvention

L'association nationale des Races mulassières du Poitou demande une subvention à la commune pour l'aider à organiser son concours départemental annuel qui se déroule à Melle, prévu cette année le 18 juin.
Ce concours d'élevage est un concours de modèle et allures des équidés de races mulassières du Poitou. Les éleveurs sont invités à présenter les animaux qui sont jugés par un jury qualifié par le Stud-Book de ces races. Les équidés sont jugés par rapport au standard de la race au moyen d'une grille de jugement. Les meilleurs animaux participants au concours de Melle seront sélectionnés pour le concours national de la race qui aura lieu du 26 au 28 août 2022 à l'asinerie de Dampierre/Boutonne. Ces concours permettent de repérer les meilleurs animaux dans l'objectif d'améliorer la race et d'en faire la promotion.
Comme en 2021, l'association proposera au public en complément du concours de modèle et allures, des balades en dos d'ânes avec des baudets du Poitou ou en voiture hippomobile avec des traits poitevins mulassiers.
Le budget prévisionnel de l'événement est de 1 985 €.
L'aide financière sollicitée auprès du Département 79 s'élève à 320 € ; celle de la Région Nouvelle Aquitaine au même montant.
Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité attribue une subvention ponctuelle de 600 € en faveur de l'association pour l'aider à organiser cet événement.

75/ Festival International Eurochestries en Deux-Sèvres : convention avec l'association L'Orchestre à Vent de Niort

Le festival international Eurochestries est né à Pons et Jonzac (17) en 1989. Il n'a depuis cessé d'élargir son assise régionale et même internationale avec désormais, des déclinaisons russe, canadienne, mexicaine, brésilienne... Après la Charente-Maritime et la Vienne, la partition des

Eurochestries est également deux-sévrienne depuis 2005, grâce à l'association L'Orchestre à Vent de Niort qui en assure l'organisation tous les deux ans.
Cette 9e édition se déroulera sur le département du 5 au 13 juillet 2022.
Un partenariat a été initié en 2018 avec l'association L'orchestre à Vent de Niort et la commune déléguée de Saint-Léger de la Martinière.

Cette année, un concert est proposé à la ville de Melle en l'église de Saint-Léger de la Martinière, le dimanche 10 juillet 2022 à 18h : concert de l'ensemble à cordes « Joven Orquesta de la Academia Galamian de Malaga » composé de 12 musiciens.
La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 700 € nets de TVA. La commune s'engage également à fournir un repas aux musiciens et s'acquitter des frais de location et installation des pianos ainsi que des droits d'auteurs (Sacem).
L'accès au concert sera libre et gratuit.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, dans le cadre de la programmation des manifestations estivales de Melle, décide :

- d'approuver l'organisation du concert par l'association L'Orchestre à Vent de Niort étant entendu que l'accès au concert est gratuit pour le public ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

76/ Remboursement de dépenses réglées par M. le Maire

Dans le cadre des assemblées citoyennes, M. le Maire a acheté quatre bâches imprimées (reproduction de la carte de la Commune nouvelle de Melle en grand format, utile lors de manifestations et réunions publiques notamment) pour un montant total de 201,12 € TTC auprès de la société SAS FL PRINT basée à Saint Cyr en Val (Loiret).
M. le Maire ne prend pas part au vote.
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :
Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, Il est proposé à l'assemblée de décider le remboursement de cette somme sur présentation du justificatif de paiement.

77/ Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.
Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le Receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).
Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en créances éteintes les titres suivants qui concernent deux redevables pour un montant total de 261,94 €.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'éteindre les créances ci-dessous au motif que les créanciers ont fait l'objet d'une décision de surendettement :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
43,10 €	2014	T-636	Location Mélia	Surendettement/effacement dette

25,58 €	2020	T-1673	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
39,58 €	2020	T-1839	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,58 €	2020	T-1976	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,58 €	2020	T-2146	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,63 €	2021	T-101	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,63 €	2021	T-200	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,63 €	2021	T-293	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette
25,63 €	2021	T-438	Loyer garage Melle	Surendettement/effacement dette

78/ Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes et décision modificative n°1

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

A l'instar de la délibération supra, M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en créances éteintes les titres suivants qui concernent un redevable pour un montant total de 10 371,67 €.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'éteindre les créances ci-dessous au motif que le créancier a fait l'objet d'une décision de surendettement :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
176,19 €	2007	T-733	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
275,30 €	2008	T-32	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2008	T-85	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2008	T-140	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2008	T-207	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2008	T-721	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2008	T-817	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
899,90 €	2009	T-44	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
899,90 €	2009	T-81	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
899,90 €	2009	T-107	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
315,18 €	2009	T-533	Loyer commercial Melle – ordures ménagères	Surendettement/effacement dette
924,53 €	2009	T-676	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2010	T-298	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette
872,90 €	2010	T-377	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette

872,90 €	2010	T-474	Loyer commercial Melle	Surendettement/effacement dette

- d'adopter la décision modificative n°2 suivante du fait que l'article 6542 ne dispose pas des crédits suffisantes pour éteindre ces créances mais qui avait été envisagés initialement à l'article 6718 :
  - ✓ Article 6542 « créances éteintes » fonction 01 + 10 400 €
  - ✓ Article 6718 « autres charges exceptionnelles » fonction 01 - 10 400 €

79/ Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux : désignation des membres

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan local de l'habitat (PLUi-H), les communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, (conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir : le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin, le SAGE Boutonne, le SAGE Charente, le SAGE Clain) implique que la commune de Melle mette en place un Groupe d'acteurs locaux (GAL) d'une quinzaine de personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

* un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
* un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
* plusieurs exploitants agricoles locaux,
* un représentant ...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

* un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
* un représentant de l'OFB79.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, désigne membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

- Texier Jérôme (Élu référent)
- Quintard Jean-Paul (ACCA)
- Renaud Pierre (ACCA)
- Bévin Pascal (ACCA)
- Gautreau Etienne (Agriculteur)
- Boulenger Denis (Responsable d'exploitation agricole)
- Debuire Jacques (Propriétaire foncier)
- Poquin Yohan (Agent municipal / ACCA)
- Guérin Julien (Agriculteur)
- Butré Françoise (Agriculteur)
- Brischoux François (Habitant & expert environnement)
- Gicquiaud Floriane (Élue communale et élue SERTAD)

- Neige Bernard (Ancien élu)
- Jozelon Pierre (Chargé de projet Arbre et biodiversité)
- Frappé Jean-Michel (3 B)
- Vezien Christian (Agriculteur et élu)
- Bernard Pierre (Ancien Maire de Mazières-sur-Béronne)
- Lelong Philippe (ACCA)
- Madier Dominique (ACCA)
- Liaigre Jean-Pierre (ACCA).

Questions diverses

✓ Béatrice Courtin expose le programme de la 2ème édition de « Tous s'en mêlent » qui aura lieu le 14 juillet prochain. Le détail sera prochainement lisible dans le journal municipal Vivre à Melle.

✓ Béatrice Courtin résume la teneur de la rencontre élus/habitants organisée par la commission Vie citoyenne dans le quartier Champ Persé à Melle le 23 mai dernier : une trentaine de personnes ont pu échanger sur de nombreux sujets. Cette première rencontre est tout à fait encourageante. La prochaine aura lieu à Charzay-Mazières sur Béronne vendredi 10 juin à 18h. Les élus sont conviés à se joindre à ces temps d'échanges.

✓ Liliane Coutineau donne lecture à l'assemblée du courrier reçue de Madame le Maire de Melle-Allemagne qui informe que *« le conseil municipal de Melle-Allemagne a adopté une résolution condamnant très fermement la guerre d'agression menée par la fédération de Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022.* » Le conseil municipal par ailleurs « *salue tous les efforts entrepris, notamment ceux mis en œuvre par des partenariats entre les villes européennes et des communes de Russie, qui soutiennent la population civile russe dans son engagement en Russie en faveur de la paix et contre la guerre de Poutine.* » (...) « *En ces temps de crise, nous souhaitons vous certifier, à vous ainsi qu'aux habitant·e·s de Melle, que plus que jamais (...), nous affirmons notre plein engagement dans le jumelage entre Melle (Allemagne) et Melle (France) (...)* ».

✓ Fabienne Manguy lance un appel à bénévoles pour s'engager à soutenir les personnes isolées de la commune dans le cas où un Plan Canicule serait déclenché.

✓ Jérôme Texier fait savoir que le collectif Aliment-Terre a produit des plans de tomates (un millier) : chaque enfant des écoles publiques de Melle et St Léger en ont reçu un.

✓ Pascal Brunet informe qu'un chantier de réalisation d'un plateau ralentisseur mi-juin va obliger à fermer l'avenue de Limoges pendant quelques jours. Par ailleurs, des travaux de fonçage ont lieu près de l'école de St Léger de la Martinière.

La séance est levée à 23h10.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2022 à 20h
dans la salle du Conseil municipal de Melle.

Sylvain Puteaux — Secrétaire de séance

Sylvain Griffault — Maire